

Arrêté

portant réglementation de la circulation sur la voirie intercommunale 101 menant aux hameaux Les Granteries et Le Closet

Le Maire de la Commune de BRICQUEVILLE LA BLOUETTE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -livre I - 4^è partie - signalisation de prescription - approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire la circulation à tous véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La voirie communautaire 101 menant aux hameaux Les Granteries et Le Closet sera barrée, du mercredi 16 juin 2021 au mercredi 30 juin 2021 et ce pendant la durée des travaux de réfection et d'entretien.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -4^{ème} partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de Monsieur Pierre LANGLOIS, pour l'entreprise Eurovia.

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet du jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Bricqueville la Blouette,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Délégation Centre à Coutances,
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche,
Monsieur Pierre Langlois

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme : En mairie, le 10 juin 2021.

LE MAIRE
Rodolphe JARDIN



Ampliation destinée à :
M. LANGLOIS Pierre
M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Délégation Centre à Coutances,